

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 4 juillet 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-62			
Date de convocation		Date de publication	
28 juin 2024		9 juillet 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le quatre juillet à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa, Angela Banuta à Véronique Roux, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Jean-Michel Garcia à Sandrine Agut Bosc.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Urbanisme – Modification Simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme

**VU** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifiant l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme relatif à la mise en œuvre de la modification simplifiée,

**VU** la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13-3,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2005 dont la troisième révision simplifiée a été approuvé le 5 mai 2010, la septième modification approuvée le 6 avril 2016, et la 3ème modification simplifiée approuvée le 12 juillet 2017,

**VU** l'arrêté N°URBA-ARR-2024-001 du 6 juin 2024 prenant l'initiative de prescrire la procédure de modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté du 6 juin 2024 a été prescrit la 4ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure a pour objectif de modifier un point d'application du règlement graphique et plus particulièrement la zone U4.

Vu l'avis de la commission Technique-Urbanisme-Environnement qui s'est réunie le 26 juin 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de procéder à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°4 du PLU pour une durée de 31 jours consécutifs, soit du **29 juillet 2024 au 30 août 2024 inclus**,
- DÉCIDE de mettre à disposition le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L121-4 du code de l'Urbanisme à la Mairie d'Escalquens, Place François Mitterrand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et en version dématérialisée sur le site internet de la mairie.
- INFORME qu'un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert, à la Mairie d'Escalquens, Place François Mitterrand, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- PRÉCISE qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, précisé ci-dessous, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant.

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 4 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240704-24\_CM\_DEL\_62-DE

Berger  
Levrault

- DÉCIDE qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée des lieux et des heures où le public pourra consulter les dossiers et formuler des observations, sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal local. Cet avis sera notamment affiché à la Mairie ainsi que publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.
- PRÉCISE qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- DÉCLARE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs. Par ailleurs, elle sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures d'affichage.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

# Note de synthèse explicative

## Séance du 4 juillet 2024

Numéro : 1

Nom du rapporteur : Robert BENALET

Objet : Urbanisme – Modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme

La commune souhaite procéder à une quatrième modification simplifiée du PLU afin de permettre une modification mineure du règlement graphique.

La présente modification simplifiée du PLU consiste à ajuster un point d'application du règlement graphique concernant la zone U4 au niveau de la Zone d'Activités de Bogues. Cette modification répond à la nécessité d'optimiser l'usage du sol à destination d'activités. L'objectif principal de cette modification est de mieux utiliser les terrains disponibles en zone U4 pour répondre aux besoins actuels et futurs de développement économique de la commune. Cela inclut l'augmentation des capacités de construction à usage d'activités.

Ce changement répond à un objectif spécifique de maîtrise du développement urbain et de dynamisation économique en favorisant une utilisation du sol rationnelle et efficiente tout en respectant les normes environnementales et de développement durable.

La modification concerne donc la parcelle cadastrale ZK 109 située sur la zone U4, plus précisément dans la zone d'activités de Bogues. En effet, le souhait est de configurer cette parcelle dans le sous-secteur U4a.

L'article 9 du PLU concernant la zone U4 contient une disposition précisant que l'emprise au sol des constructions est limitée à 33 % en dehors du secteur U4b. Cependant, cette règle ne s'applique pas pour le secteur U4a où l'on doit se reporter à la pièce 5.2.2.e du PLU.

Cette modification simplifiée ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, enfin ne comporte pas de graves risques de nuisances.

En conséquence, la modification simplifiée n'apporte aucune incidence sur l'environnement et ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur ce projet de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition présentant l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées. Elle se déroulera du 29/07/2024 au 30/08/2024 inclus, le dossier sera disponible en mairie mais également sur le site internet dans la rubrique suivante :

<https://www.escalquens.fr/services-urbanisme-et-travaux-enquetes-publiques/>

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 4 juillet 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-64			
Date de convocation		Date de publication	
28 juin 2024		9 juillet 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le quatre juillet à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir :** Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa, Angela Banuta à Véronique Roux, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Jean-Michel Garcia à Sandrine Agut Bosc.

**Secrétaire de séance :** Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération :** Travaux – Marché construction gymnase 2021-004 – Exonération partielle de pénalités réétudiées

Les travaux relatifs à la construction du nouveau gymnase ont donné lieu à la passation du marché 2021-004 d'un montant total de 3 344 569,03 € HT (dont avenants). Par délibération du Conseil municipal en date du 15/09/2021, les 17 lots issus de cette consultation ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 FONDATION - GROS-ŒUVRE: Société SOPRECO
- Lot 2 CHARPENTE BOIS - MUR A OSSATURE BOIS: Société COMPAS
- Lot 3 TRAITEMENT DE FACADES: Société EMP
- Lot 4 COUVERTURE - ETANCHEITE: Société EMP
- Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE: Société EST
- Lot 6 PAROI VITREE PARIETODYNAMIQUE: Société CMF
- Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES: Société CIMSO
- Lot 8 PLATRERIE - FAUX PLAFONDS: Société MASSOUTIER
- Lot 9 REVETEMENTS DE SOLS DURS: Société LACAZE
- Lot 10 REVETEMENTS DE SOL SPORTIF: Société ART DAN
- Lot 11 PEINTURE: Société BAYLET BERNARD
- Lot 12 EQUIPEMENTS SPORTIFS: Société URBASPORT
- Lot 13 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION: Société BOUYGUES ENERGIES SERVICES
- Lot 14 ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - SSI: Société BOUYGUES ENERGIES SERVICES
- Lot 15 TERRASSEMENT - VRD: Société SPIE BATIGNOLES MALET
- Lot 16 ASCENSEUR: Société ORONA
- Lot 17 MUR ESCALADE: Société ENTRE-PRISES

Durant la construction du gymnase, des retards dans l'exécution des prestations ont été constatés et ont généré des décalages dans l'achèvement des travaux déclaré le 18/07/2023, soit un retard cumulé de 90 jours. Par ailleurs, les absences aux réunions de chantier de certains opérateurs économiques ont eu un impact manifeste sur la coordination générale des travaux. Dans ces conditions, des pénalités de retard doivent être appliquées.

Afin de préserver le secteur économique local, et de ne pénaliser que les entreprises dont le retard a eu un réel impact sur la livraison du chantier, une exonération partielle des pénalités de retard a été approuvée par délibération en séance du Conseil municipal le 18 janvier 2024. Ainsi, le montant des pénalités pour l'ensemble du marché a été ramené à 55 308,36 € HT.

Lors de la notification des pénalités aux entreprises, certains opérateurs économiques ont fait part de leur contestation, par voie d'avocat pour certains.

Suite à analyse technique des arguments apportés par les opérateurs économiques concernés, certaines pénalités n'ont pu être justifiées par le coordonnateur de la mission Ordonnancement-Pilotage-Coordination

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 4 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240704-24\_CM\_DEL\_64-DE



(OPC), et pouvaient entraîner un risque avéré de contentieux pour la commune. Il a donc proposé une régularisation des pénalités.

Le tableau joint en annexe fait état du montant des pénalités initialement imputables, et du montant de celles retenues après régularisation de la société ACM, en charge de la coordination des travaux, que devrait percevoir la ville.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Technique/Urbanisme/Environnement convoquée le 26 juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER l'exonération partielle des pénalités réétudiées prévues au CCAP du marché n°2021-004 conformément au tableau des pénalités joint en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

LOT	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ ET AVENANT (€ HT)	PENALITES IMPUTABLES DETAIL							PENALITES RETENUES DETAIL								
			TOTAL PENALITES IMPUTABLES	DETAIL DE LA PENALITE IMPUTABLE	Pénalités de Retard 1/2000 montant HT marché			Absence aux réunions de Chantier			TOTAL PENALITES RETENUES	DETAIL DE LA PENALITE/JOURS DE RETARDS RETENUS REETUDIES	Pénalités de Retard 1/2000 montant HT marché					
					Pénalité journalière par jour calendaire de retard	Nombre de jour de retard	Pénalité totale de retard	Pénalité journalière par jour calendaire	Nombre de jour d'absence	Pénalité totale de retard			Pénalité journalière par jour calendaire de retard	Nombre de jour de retard	Pénalité totale de retard	Pénalité journalière par jour calendaire	Nombre de jour d'absence	Pénalité totale de retard
1	SOPRECO	1 073 924,79 €	50 774,47 €	94 jours de retard, 2 absences de réunion	536,96 €	94	50 474,47 €	150,00 €	2	300,00 €	11 276,21 €	Pénalité retenue uniquement sur le poste "Ponçage circulation" soit 21jrs	536,96 €					
2	COMPAS	394 200,00 €	300,00 €	2 absences de réunion				150,00 €	2	300,00 €	0,00 €	Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue			150,00 €	0	0,00 €	
3	EMP	107 458,13 €	14 699,39 €	268 jours de retard, 2 absences de réunion	53,73 €	268	14 399,39 €	150,00 €	2	300,00 €	8 896,65 €	Après réétude, n'ont été conservés que les jours de retard ayant entraîné un lourd blocage sur l'avancement du chantier. Détail des 160 jours de retard retenus par poste : >Evacuation de déchet 28 jrs >Pose de cassettes côté paroi vitrée : 132jrs Absence réunion 09/01/23 – 20/03/23 : 2jrs	53,73 €	160	8 596,65 €	150,00 €	2	300,00 €
4	EMP	214 963,22 €	19 109,28 €	175 jours de retard, 2 absences de réunion	107,48 €	175	18 809,28 €	150,00 €	2	300,00 €	300,00 €	Après réétude, les pénalités de retard imputables ne sont pas retenues car le retard n'a pas entraîné un lourd blocage sur l'avancement du chantier. Sont maintenues les pénalités relatives aux absences de réunions pénalisant la coordination globale des travaux. Absences en réunion : 09/01/23 - 20/03/23 : 2jrs	107,48 €	0	0,00 €	150,00 €	2	300,00 €
5	EST/PO	292 605,60 €	5 146,48 €	28 jours de retard, 7 absences de réunion	146,30 €	28	4 096,48 €	150,00 €	7	1 050,00 €	5 146,48 €	Retard fourniture docs Du 11/04 au 16/05/22 : 28jrs Absences réunion : 15/11/21 – 03/01/22 – 09/05/22 – 16/05/22 – 30/05/22 – 09/01/23 – 20/03/23 : 7jrs	146,30 €	28	4 096,48 €	150,00 €	7	1 050,00 €
6	CMF	120 259,00 €	2 191,81 €	14 jours de retard, 9 absences de réunion	60,13 €	14	841,81 €	150,00 €	9	1 350,00 €	0,00 €	Les pénalités de retard imputables ne sont pas retenues car retard n'ayant pas eu un impact manifeste sur le retard d'achèvement des travaux (retard subi). Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue	60,13 €	0	0,00 €	150,00 €	0	0,00 €
7	CIMSO	133 604,02 €	300,00 €	2 absences de réunion				150,00 €	2	300,00 €	0,00 €	Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue			150,00 €	0	0,00 €	
8	MASSOUTIER	42 200,00 €	2 677,00 €	70 jours de retard, 8 absences de réunion	21,10 €	70	1 477,00 €	150,00 €	8	1 200,00 €	2 677,00 €	Absence de réunion : 8 jrs Retard avancement : 70 jours	21,10 €	70	1 477,00 €	150,00 €	8	1 200,00 €
9	LACAZE	36 000,00 €	1 152,00 €	14 jours de retard, 6 absences de réunion	18,00 €	14	252,00 €	150,00 €	6	900,00 €	0,00 €	Les pénalités de retard imputables ne sont pas retenues car retard n'ayant pas eu un impact manifeste sur le retard d'achèvement des travaux (retard subi). Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue	18,00 €	0	0,00 €	150,00 €	0	0,00 €
10	ART DAN	92 659,80 €	300,00 €	2 absences de réunion				150,00 €	2	300,00 €	0,00 €	Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue			150,00 €	0	0,00 €	
11	BAYLET BERNARD	19 811,29 €	300,00 €	2 absences de réunion				150,00 €	2	300,00 €	0,00 €	Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue			150,00 €	0	0,00 €	
12	URBASPORT	31 000,00 €	450,00 €	3 absences de réunion				150,00 €	3	450,00 €	0,00 €	Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue			150,00 €	0	0,00 €	
13	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	200 000,00 €	2 400,00 €	21 jours de retard, 2 absences de réunion	100,00 €	21	2 100,00 €	150,00 €	2	300,00 €	2 400,00 €	Absence réunion 21/02/22 – 28/02/22 : 2jrs Retard avancements Pose du mats de la station météo : 21 jrs	100,00 €	21	2 100,00 €	150,00 €	2	300,00 €
14	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	114 000,00 €	450,00 €	3 absences de réunion				150,00 €	3	450,00 €	0,00 €	Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue			150,00 €	0	0,00 €	
15	SPIE BATIGNOLES MALET	393 167,37 €	16 223,28 €	81 jours de retard, 2 absences de réunion	196,58 €	81	15 923,28 €	150,00 €	2	300,00 €	0,00 €	Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue	196,58 €	0	0,00 €	150,00 €	0	0,00 €
16	ORONA	20 750,00 €	300,00 €	2 absences de réunion				150,00 €	2	300,00 €	0,00 €	Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue			150,00 €	0	0,00 €	
17	ENTRE-PRISES	57 965,81 €	300,00 €	2 absences de réunion				150,00 €	2	300,00 €	0,00 €	Absences de réunion sans incidence sur la coordination du chantier donc pénalité non retenue			150,00 €	0	0,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>3 344 569,03 €</b>	<b>117 073,71 €</b>			<b>108 373,71 €</b>			<b>8 700,00 €</b>	<b>30 696,34 €</b>				<b>27 546,34 €</b>		<b>3 150,00 €</b>	

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240704-24\_CM\_DEL\_64-DE

Berser  
Levrault

# Note de synthèse explicative

## Séance du 4 juillet 2024

Numéro : 3

Nom du rapporteur : Jean-Luc TRONCO

Objet : Travaux – Marché construction gymnase 2021-004 - Exonération partielle de pénalités réétudiées

Les travaux relatifs à la construction du nouveau gymnase ont donné lieu à la passation du marché 2021-004 d'un montant total de 3 344 569,03 € HT (dont avenants). Par délibération du Conseil municipal en date du 15/09/2021, les 17 lots issus de cette consultation ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

Lot 1 FONDATION - GROS-ŒUVRE: Société SOPRECO

Lot 2 CHARPENTE BOIS - MUR A OSSATURE BOIS: Société COMPAS

Lot 3 TRAITEMENT DE FACADES: Société EMP

Lot 4 COUVERTURE - ETANCHEITE: Société EMP

Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE: Société EST

Lot 6 PAROI VITREE PARIETODYNAMIQUE: Société CMF

Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES: Société CIMSO

Lot 8 PLATRERIE - FAUX PLAFONDS: Société MASSOUTIER

Lot 9 REVETEMENTS DE SOLS DURS: Société LACAZE

Lot 10 REVETEMENTS DE SOL SPORTIF: Société ART DAN

Lot 11 PEINTURE: Société BAYLET BERNARD

Lot 12 EQUIPEMENTS SPORTIFS: Société URBASPORT

Lot 13 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION: Société BOUYGUES ENERGIES SERVICES

Lot 14 ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - SSI: Société BOUYGUES ENERGIES SERVICES

Lot 15 TERRASSEMENT - VRD: Société SPIE BATIGNOLES MALET

Lot 16 ASCENSEUR: Société ORONA

Lot 17 MUR ESCALADE: Société ENTRE-PRISES

Durant la construction du gymnase, des retards dans l'exécution des prestations ont été constatés et ont généré des décalages dans l'achèvement des travaux déclaré le 18/07/2023, soit un retard cumulé de 90 jours. Par ailleurs, les absences aux réunions de chantier de certains opérateurs économiques ont eu un impact manifeste sur la coordination générale des travaux. Dans ces conditions, des pénalités de retard doivent être appliquées.

Afin de préserver le secteur économique local, et de ne pénaliser que les entreprises dont le retard a eu un réel impact sur la livraison du chantier, une exonération partielle des pénalités de retard a été approuvée par délibération en séance du Conseil municipal



du 18 janvier 2024. Ainsi, le montant des pénalités pour l'ensemble du marché a été ramené à 55 308,36 € HT.

Lors de la notification des pénalités aux entreprises, certains opérateurs économiques ont fait part de leur contestation, par voie d'avocat pour certains.

Suite à analyse technique des arguments apportés par les opérateurs économiques concernés, certaines pénalités n'ont pu être justifiées par le coordonnateur de la mission Ordonnancement-Pilotage-Coordination (OPC), et pouvaient entraîner un risque avéré de contentieux pour la commune. Il a donc proposé une régularisation des pénalités.

Le tableau joint en annexe fait état du montant des pénalités initialement imputables, et du montant de celles retenues après régularisation de la société ACM, en charge de la coordination des travaux, que devrait percevoir la ville.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 4 juillet 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-65			
Date de convocation		Date de publication	
28 juin 2024		9 juillet 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le quatre juillet à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa, Angela Banuta à Véronique Roux, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Jean-Michel Garcia à Sandrine Agut Bosc.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Finances – Marché Public Gestion de l'Ecole de musique EIMSET 2021-003 – Avenant N° 1

Le marché 2021-003 ayant pour objet la gestion pédagogique administrative et financière de l'Ecole Intercommunale de Musique du Sud-Est Toulousain regroupant les communes d'Auzielle, Escalquens et Labège (EIMSET), a été conclu le 22 juillet 2021 avec l'Association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LECGS).

Dans le cadre de l'EIMSET, la commune d'Escalquens a bénéficié d'interventions scolaires. Ces heures d'intervention ont été réalisées durant l'année scolaire 2022/2023 et doivent être facturées à la commune d'Escalquens. La prise en compte de ces changements a pour conséquence la participation financière de la collectivité pour un montant de 6 616,85 euros.

Conformément à l'article 7.3 du CCAP du marché précité relatif à la modification des prix, ces interventions scolaires font l'objet d'un avenant.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines convoquée le 20 juin 2024 ;


Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 du marché MP 2021-003.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE GESTION ET D'ANIMATION  
DE SERVICES SOCIAUX, RECREATIFS ET D'EDUCATION**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**LA COMMUNE D'ESCALQUENS**, ci-après dénommée "la collectivité", représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc TRONCO, **dûment habilité**,

D'UNE PART,

Et

**LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD**, association Loi 1901, ci-après dénommée "l'Organisateur", dont le siège Social est 7 rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE, n° SIREN : 479 927 915, représentée par son Président, Monsieur Gérard ARNAUD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Il a été conclu, entre les susnommés, un contrat ayant pour objet la gestion et l'animation de l'école intercommunale de musique d'AUZIELLE, ESCALQUENS et LABEGE, du 22 juillet 2021 au 31 août 2022 renouvelable trois fois par tacite reconduction jusqu'au 31 août 2025.

**Sur décision de la collectivité :**

Dans le cadre de l'école de musique Auzielle Labège Escalquens, la commune d'Escalquens bénéficie d'interventions scolaires pour un volume de 295h sur l'année scolaire. Ces heures doivent être facturées à la commune d'Escalquens.

**ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de ces changements, qui ont pour conséquence, une la participation de la collectivité de **6 616,85 euros** du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

**ARTICLE 2 DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le montant de la variation de la participation de la collectivité découlant de cet avenant fera l'objet d'une facture unique.

**ARTICLE 2-1 DETERMINATION DU PRIX**

Budget détaillé joint en annexe.

Fait à Toulouse

Le .....

Pour Loisirs Education et Citoyenneté  
Grand Sud

La Présidente

**Madame Fabienne AMADIS**

« lu et approuvé »

Pour la commune d'Escalquens  
Le Maire,

**Monsieur Jean-Luc TRONCO**

« lu et approuvé »

**BUDGET PREVISIONNEL**  
**Escalquens**  
**Ecole d'Enseignements Artistiques**  
**01/09/2022 - 31/08/2023**

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240704-24\_CM\_DEL\_65-DE



CHARGES		PRODUITS	
<b>60 -61 -62- ACHATS et SERVICES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 - PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>6 616,85 €</b>
Fournitures ou Prestations		<b>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>FAMILLES USAGERS</b>	<b>0,00 €</b>
		Encaissée par l'organisateur	0,00 €
		Encaissée par la collectivité et reversee a l'organisateur	0,00 €
<b>Charges des locaux d'activités</b>		<b>COLLECTIVITE</b>	<b>6 616,85 €</b>
		<b>Financement de la collectivité</b>	<b>6 616,85 €</b>
		<b>AUTRES FINANCEURS</b>	
<b>Assurances</b>			
<b>Frais de déplacements</b>			
<b>Personnel Collectivité mis à disposition</b>		<b>74 - SUBVENTIONS</b>	<b>0,00 €</b>
<b>63 - IMPOTS ET TAXES</b>	-		
<b>Taxes sur salaires compris dans ch.de personnel</b>		<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	<b>0,00 €</b>
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>5 907,90 €</b>		
Professeurs Interventions scolaires	5 907,90 €	<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00 €</b>
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>708,95 €</b>	<b>78 - REPRISES sur AMORT. et PROVISIONS</b>	<b>0,00 €</b>
Frais de gestion	708,95 €		
Frais de gestion dérogatoires sur MAD Collectivité		<b>79 - TRANSFERTS DE CHARGES</b>	<b>0,00 €</b>
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00 €</b>	Aides à l'emploi	
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00 €</b>		
		<b>Autres</b>	
<b>68 - DOTATIONS aux AMORT. et aux PROV.</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>6 616,85 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>6 616,85 €</b>

\* Cf détail des modes de calculs dans les commentaires

# Note de synthèse explicative

## Séance du 4 juillet 2024

Numéro : 4

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Marché Public Gestion de l'École de musique EIMSET 2021-003 - Avenant N° 1

Le marché 2021-003 ayant pour objet la gestion pédagogique administrative et financière de l'École Intercommunale de Musique du Sud-Est Toulousain regroupant les communes d'Auzielle, Escalquens et Labège (EIMSET), a été conclu le 22 juillet 2021 avec l'Association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LECGS).

Dans le cadre de l'EIMSET, la commune d'Escalquens a bénéficié d'interventions scolaires à raison de 8 heures hebdomadaires dans 8 classes élémentaires, et 1h30 hebdomadaire en maternelle, soit 295 heures sur l'année scolaire 2022/2023, valorisées à 22,43 € unitaire. Ces heures d'intervention doivent être facturées à la commune d'Escalquens. La prise en compte de ces changements a pour conséquence la participation financière de la collectivité pour un montant de 6 616,85 euros.

Conformément à l'article 7.3 du CCAP du marché précité relatif à la modification des prix, ces interventions scolaires font l'objet d'un avenant qui doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal, pour autoriser le Maire à le signer.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 4 juillet 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-66			
Date de convocation		Date de publication	
28 juin 2024		9 juillet 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le quatre juillet à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir :** Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa, Angela Banuta à Véronique Roux, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Jean-Michel Garcia à Sandrine Agut Bosc.

**Secrétaire de séance :** Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération :** Finances – Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, et notamment son article 1.

La formule de calcul du montant de la redevance pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants est la suivante :

$$PR (0,381P - 1 204 \text{ €}) * (1 + \text{taux de revalorisation})$$

Au dernier recensement, la population totale de la commune est de 7 116 habitants.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le dernier indice ingénierie connu correspond à l'indice d'octobre 2023, soit 132,1 à rapprocher par conséquent de l'indice ingénierie d'octobre 2022 de 129,5 et de l'évolution de l'année antérieure, soit un coefficient de revalorisation de 1,5616.

Le montant de la redevance pour l'année 2024 s'élève à :  $((0,381 \text{ €} \times 7 116) - 1 204 \text{ €}) * 1,5616 = 2 354,00 \text{ €}$  arrondi par défaut à l'euro le plus proche soit 2 354,00 €.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 20 juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de fixer son montant à 2 354,00 € pour 2024 et que ce montant sera directement réévalué chaque année sans nouvelle délibération en fonction de la revalorisation de l'index ingénierie, sur la base des informations communiquées à la commune chaque année par ENEDIS, selon les modalités définies dans l'accord intervenu entre la Fédération nationale des collectivités dévolue au service publics locaux en réseau (FNCCR) et Enedis.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

# Note de synthèse explicative

## Séance du 4 juillet 2024

Numéro : 5

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Dans le cadre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, une redevance doit être acquittée par l'occupant. Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, et notamment son article 1.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie « ing » mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 4 juillet 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-67			
Date de convocation		Date de publication	
28 juin 2024		9 juillet 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le quatre juillet à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir :** Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa, Angela Banuta à Véronique Roux, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Jean-Michel Garcia à Sandrine Agut Bosc.

**Secrétaire de séance :** Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération :** Finances – Participation financière à la gestion des équipements intercommunaux « 4co » pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention établie en 1994 portant sur la gestion des équipements intercommunaux par le Sicoval pour le compte des communes d'AUZIELLE, ESCALQUENS, LABEGE et SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE.

Ces équipements sont aujourd'hui les suivants : Piscine SAINT ORENS, gymnase CASSIN et gymnase PREVERT.

Conformément aux termes de la convention précitée, la commune d'Escalquens participe financièrement aux charges de fonctionnement et d'investissement relatives à la piscine. Le montant de la participation communale est calculé chaque année en considérant :

- les éléments du budget primitif n (budget annexe du Sicoval), avec éventuellement une réactualisation en cours d'année en cas de décisions modificatives ou de budget supplémentaire,
- les critères énoncés dans la convention (temps d'utilisation de chaque équipement, population INSEE...)

La participation de la commune d'Escalquens au titre de l'année 2024 s'élève à 140 136 €.

ÉQUIPEMENT	PARTICIPATION 2024
Piscine St Orens	140 136 €
Gymnase Cassin	-
Gymnase Prévert	-
<b>TOTAL</b>	<b>140 136 €</b>

Le détail de ces participations est joint en annexe.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 20 juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'entériner la proposition présentée.
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer toute pièce découlant de cette décision.
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2024 sur la ligne 65568.
- De payer ces participations par débits d'office.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 031-213101694-20240704-24\_CM\_DEL\_67-DE

## PARTICIPATIONS 4 CO ANNEE 2024 - ACTUALISATION JUILLET 2024

### Commune d'Auzielle

		BP 2024	Participation mensuelle de janvier à juin 2024	Participation totale de janvier à juin 2024	Participation mensuelle de juillet à décembre 2024	Participation totale de juillet à décembre 2024
<b>PISCINE</b>	FONCTIONNEMENT	33 008	2 481	14 886	3 020	18 122
<b>GYMNASE CASSIN</b>	FONCTIONNEMENT	7 689	577	3 462	705	4 227
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>40 697</b>	<b>3 058</b>	<b>18 348</b>	<b>3 725</b>	<b>22 349</b>

### Commune de Escalquens

		BP 2024	Participation mensuelle de janvier à juin 2024	Participation totale de janvier à juin 2024	Participation mensuelle de juillet à décembre 2024	Participation totale de juillet à décembre 2024
<b>PISCINE</b>	FONCTIONNEMENT	140 136	12 190	73 140	11 166	66 996
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>140 136</b>	<b>12 190</b>	<b>73 140</b>	<b>11 166</b>	<b>66 996</b>

### Commune de Labège

		BP 2024	Participation mensuelle de janvier à juin 2024	Participation totale de janvier à juin 2024	Participation mensuelle de juillet à décembre 2024	Participation totale de juillet à décembre 2024
<b>PISCINE</b>	FONCTIONNEMENT	88 048	6 734	40 404	7 941	47 644
<b>GYMNASE PREVERT</b>	FONCTIONNEMENT	9 572	698	4 188	897	5 384
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>97 620</b>	<b>7 432</b>	<b>44 592</b>	<b>8 838</b>	<b>53 028</b>

### Commune de Saint Orens

		BP 2024	Participation mensuelle de janvier à juin 2024	Participation totale de janvier à juin 2024	Participation mensuelle de juillet à décembre 2024	Participation totale de juillet à décembre 2024
<b>PISCINE</b>	FONCTIONNEMENT	289 270	21 165	126 990	27 047	162 280
<b>GYMNASE PREVERT</b>	FONCTIONNEMENT	53 029	2 870	17 220	5 968	35 809
<b>GYMNASE CASSIN</b>	FONCTIONNEMENT	96 219	7 221	43 326	8 816	52 893
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>438 518</b>	<b>31 256</b>	<b>187 536</b>	<b>41 830</b>	<b>250 982</b>

# Note de synthèse explicative

## Séance du 4 juillet 2024

Numéro : 6

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Participation financière à la gestion des équipements intercommunaux « 4co » pour l'année 2024

Dans le cadre de la gestion de biens à dimension intercommunale, dont le fonctionnement a été établi par une convention de 1994, la commune d'Escalquens au même titre que les communes de Labège, Saint-Orens et Auzielle doit financer, par le biais d'une participation, la gestion des équipements suivants :

- Piscine de Saint-Orens
- Gymnase Cassin
- Gymnase Prévert

La commune d'Escalquens participe financièrement aux charges de fonctionnement et d'investissement relatives à la piscine.

Le budget présenté est établi en concertation avec les communes membres. Le Sicoval assure la gestion de ce budget annexe.

La commune finance ainsi, sur sa section de fonctionnement, une répartition des charges couvrant les sections de fonctionnement et d'investissement du budget « 4 Co ».

Pour l'année 2024, le montant estimé de la participation financière s'élève à 140 136 €.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 4 juillet 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-68			
Date de convocation		Date de publication	
28 juin 2024		9 juillet 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le quatre juillet à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa, Angela Banuta à Véronique Roux, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Jean-Michel Garcia à Sandrine Agut Bosc.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Finances – Refacturation de charges 2022 au CCAS

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que certaines charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale d'Escalquens sont facturées directement à la Mairie. Considérant le principe d'autonomie des Centres Communaux d'Action Sociale, il est nécessaire de refacturer ces charges au CCAS.

**Les charges 2022 se décomposent ainsi :**

Eau et assainissement	978,66 €	Compte 60611
Energie et électricité	5 560,19 €	Compte 60612
Fournitures d'entretien	228,21 €	Compte 60631
Fournitures administratives	193,08 €	Compte 6064
Maintenance copieur	136,49 €	Compte 6156
Frais d'affranchissement	1 225,50 €	Compte 6261
Frais de télécommunication	1 589,03 €	Compte 6262
<b>Total</b>	<b>9 925,24 €</b>	

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 20 juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ÉMETTRE** un titre au nom du CCAS d'Escalquens pour un montant correspondant à ces dépenses, soit 9 925,24 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 4 juillet 2024

Le Maire,

  
  
 Jean-Luc TRONCO

# Note de synthèse explicative

## Séance du 4 juillet 2024

Numéro : 7

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Finances – Refacturation de charges 2022 au CCAS

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que certaines charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Escalquens sont facturées directement à la Mairie.

Considérant le principe d'autonomie des Centres Communaux d'Action Sociale, il est nécessaire de refacturer ces charges au CCAS qui s'élèvent à 9 925,24 €.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 4 juillet 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-69			
Date de convocation		Date de publication	
28 juin 2024		9 juillet 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le quatre juillet à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa, Angela Banuta à Véronique Roux, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Jean-Michel Garcia à Sandrine Agut Bosc.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Éducation – Attribution du marché de la restauration scolaire MP 2024-002

La livraison et la fourniture des repas pour les écoles d'Escalquens fait l'objet du marché public MP 2024-002 pour lequel l'appel d'offre a été publié le 17 avril 2024.

La procédure de consultation est une procédure adaptée en application de l'article L.2120-1 2° et de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique.

Les services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas correspondent à la catégorie des services d'hôtellerie et de restauration de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Le marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6 et R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Ce marché est passé pour une durée initiale d'un an à compter du 01/09/2024 jusqu'au 31/08/2025, reconductible deux fois par voie expresse, par période de douze mois.

La valeur estimée du marché est 810K€.

Suite à l'analyse des réponses réceptionnées évaluées en conformité avec les critères du règlement de consultation, le candidat le mieux placé est la société :

S. R Collectivités

17, Avenue du Commerce et Artisanat

81710 SAIX

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 5 juin 2024,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Vie Locale convoquée le 27 Juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir la société S R Collectivités
- d'autoriser le Maire à signer les toutes les pièces nécessaires à finaliser le marché et à en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

# Note de synthèse explicative

## Séance du 4 juillet 2024

Numéro : 8

Nom du rapporteur : Véronique ROUX

Objet : Éducation – Attribution du marché de la restauration scolaire MP 2024-002

La fourniture et la livraison des repas pour les écoles sont confiées à un prestataire dans le cadre d'un marché public.

Suite à l'appel d'offres publié le 17 avril 2024, la commune a réceptionné 2 offres recevables.

Bien que la nature du marché permette une procédure adaptée, les élus ont convoqué la Commission d'Appel d'Offres le mercredi 5 juin pour présenter l'analyse des offres.

Le jugement s'est fait en respect des modalités énoncées dans le RC ( Règlement de Consultation), à savoir : pondération des notes convenue ( 60 % qualité / 40 % prix) et critères retenus : qualité environnementale, qualité alimentaire, coût assiette, structure des repas, stratégie de l'entreprise, propositions en termes de communication, d'animation et d'éducation.

A l'issue de cette CAO, c'est la société SRC qui s'est montrée la mieux placée pour se voir attribuer le marché de la restauration scolaire dès la rentrée de septembre 2024.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 4 juillet 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-70			
Date de convocation		Date de publication	
28 juin 2024		9 juillet 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
20	9		

L'an deux mille vingt quatre le quatre juillet à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa, Angela Banuta à Véronique Roux, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Jean-Michel Garcia à Sandrine Agut Bosc.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Éducation – Revalorisation des tarifs de l'ALAE

Pour prendre en compte, en partie, l'évolution des différentes charges liées à l'exécution du service, les tarifs de l'ALAE sont revalorisés en application de l'indice IPCH correspondant à ce type de prestations, actualisé.

En conséquence, la grille tarifaire maintenue dans sa constitution par tranche, reste corrélée aux revenus des familles mais est modifiée par application d'un indice de 1,04 sur chacun des tarifs qui la compose.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Vie Locale convoquée le 27 juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de demander l'application des nouveaux tarifs de la grille tarifaire en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO



# TARIFS ALAE

## Maternelle et Élémentaire

- 30% pour le deuxième enfant

- 60% à partir du 3ème enfant

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU 01/09/2024

QF CAF		Forfait mensuel ALAE matin			Forfait mensuel ALAE midi			Forfait mensuel ALAE avant 17h			Forfait mensuel ALAE après 17h			Forfait complet (matin midi soir)			Présence occasionnelle (*)
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +	
Inférieur à 294		0,52 €	0,36 €	0,21 €	0,52 €	0,36 €	0,21 €	0,26 €	0,20 €	0,10 €	0,52 €	0,36 €	0,21 €	1,82 €	1,29 €	0,73 €	1,14 €
De 295	À 400	1,04 €	0,73 €	0,42 €	1,04 €	0,73 €	0,42 €	0,52 €	0,36 €	0,21 €	1,04 €	0,73 €	0,42 €	3,64 €	2,55 €	1,46 €	
De 401	à 599	2,08 €	1,46 €	0,83 €	2,08 €	1,46 €	0,83 €	1,04 €	0,73 €	0,42 €	2,08 €	1,46 €	0,83 €	7,28 €	5,10 €	2,91 €	
De 600	À 799	3,64 €	2,55 €	1,46 €	3,64 €	2,55 €	1,46 €	1,56 €	1,09 €	0,62 €	3,64 €	2,55 €	1,46 €	12,48 €	8,74 €	4,99 €	2,28 €
De 800	À 899	4,68 €	3,28 €	1,87 €	4,68 €	3,28 €	1,87 €	2,60 €	1,82 €	1,04 €	4,68 €	3,28 €	1,87 €	16,64 €	11,65 €	6,66 €	
De 900	À 1149	5,20 €	3,64 €	2,08 €	5,20 €	3,64 €	2,08 €	3,12 €	2,18 €	1,25 €	5,20 €	3,64 €	2,08 €	18,72 €	13,10 €	7,49 €	
De 1150	À 1399	5,72 €	4,00 €	2,29 €	5,72 €	4,00 €	2,29 €	3,64 €	2,55 €	1,46 €	5,72 €	4,00 €	2,29 €	20,80 €	14,56 €	8,32 €	
De 1400 à 1649		6,76 €	4,73 €	2,70 €	6,76 €	4,73 €	2,70 €	4,68 €	3,28 €	1,87 €	6,76 €	4,73 €	2,70 €	24,96 €	17,47 €	9,98 €	
De 1650 à 1999		8,84 €	6,19 €	3,54 €	8,84 €	6,19 €	3,54 €	6,76 €	4,73 €	2,70 €	8,84 €	6,19 €	3,54 €	33,28 €	23,30 €	13,31 €	3,43 €
De 2000 à 2199		9,36 €	6,55 €	3,74 €	9,36 €	6,55 €	3,74 €	7,28 €	5,10 €	2,91 €	9,36 €	6,55 €	3,74 €	35,36 €	24,75 €	14,14 €	
De 2200 à 2799		9,88 €	6,92 €	3,95 €	9,88 €	6,92 €	3,95 €	7,80 €	5,46 €	3,12 €	9,88 €	6,92 €	3,95 €	37,44 €	26,21 €	14,98 €	
2800 et plus		10,40 €	7,28 €	4,16 €	10,40 €	7,28 €	4,16 €	8,32 €	5,82 €	3,33 €	10,40 €	7,28 €	4,16 €	39,52 €	27,66 €	15,81 €	
Extérieurs		10,40 €	7,28 €	4,16 €	10,40 €	7,28 €	4,16 €	8,32 €	5,82 €	3,33 €	10,40 €	7,28 €	4,16 €	39,52 €	27,66 €	15,81 €	

(\*) le tarif du forfait sera appliqué dès qu'il sera plus avantageux que le tarif occasionnel

# Note de synthèse explicative

## Séance du 4 juillet 2024

Numéro : 9

Nom du rapporteur : Véronique ROUX

Objet : Éducation – Revalorisation des tarifs de l'ALAE

Bien que la commune confie la gestion et l'animation de ces accueils de loisirs associés aux écoles à un prestataire dans le cadre d'un marché public, elle a fait le choix de rester maître, en matière de politique sociale et d'accès à ce service, en en définissant les tarifs.

La grille tarifaire fait partie du cahier des charges de l'appel d'offres et le soumissionnaire se doit de faire sa proposition en tenant compte de cette variable imposée.

La constitution de cette grille avait fait l'objet d'une étude spécifique et détaillée, élaborée en partenariat avec les données démographiques de la Caisse d'Allocations Familiales, de façon à coller au plus près à la configuration du territoire : définition de tranches en fonction des revenus, pourcentage de familles monoparentales, fratries, etc.

Ces tarifs en application depuis 2018 en élémentaire, harmonisés en maternelle en 2021, n'avaient jamais été revalorisés, alors que le coût du marché lui, évolue régulièrement en fonction des adaptations diverses liées à la mise en œuvre du service : augmentation des salaires, augmentation des fournitures, etc.

Les élus proposent de revaloriser cette année les tarifs, en appliquant simplement l'indice IPCH ( Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) correspondant à cette catégorie de prestations, évalué entre 2023 et 2024 : soit 1,04.

La grille proposée en annexe indique les tarifs par tranche et par prestation suite à l'application de cet indice.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 4 juillet 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-71			
Date de convocation		Date de publication	
28 juin 2024		9 juillet 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le quatre juillet à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa, Angela Banuta à Véronique Roux, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Jean-Michel Garcia à Sandrine Agut Bosc.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Éducation – Attribution du marché Animation et Gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles d'Escalquens MP 2024-003

L'animation et la gestion des Accueils de Loisirs Associés aux écoles d'Escalquens fait l'objet du marché public MP 2024-003 pour lequel l'appel d'offre a été publié le 17 avril 2024 sur la plateforme spécialisée [www.ladepeche-marchespublics.fr](http://www.ladepeche-marchespublics.fr) avec une date limite de réception des offres au 21 mai 2024.

La procédure de consultation est une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 et de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 01/09/2024. Il pourra être reconduit deux fois sur décision expresse de la commune d'Escalquens pour cette même durée.

La durée maximale du marché est donc de trois ans.

L'analyse détaillée de la réponse réceptionnée, présentée aux membres de la Commission Vie Locale est conforme aux attentes du cahier des charges.

Vu l'examen de l'offre ainsi que du projet de délibération par les membres de la Commission Vie Locale convoquée le 27 Juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retenir l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud
- d'autoriser le Maire à signer les toutes les pièces nécessaires à finaliser le marché
- d'exclure les avenants qui resteront pour ce marché de l'ordre du Conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO  
Mairie d'Escalquens  
Haute-Garonne

# Note de synthèse explicative

## Séance du 4 juillet 2024

Numéro : 10

Nom du rapporteur : Véronique ROUX

Objet : Éducation – Attribution du marché Animation et Gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles d'Escalquens MP 2024-003

La nature du marché permet le formalisme en Procédure Adaptée selon les articles L 2023-1 et R 2023-1 du Code de la commande publique.

Respect des procédures de publication : forme et délais  
Très peu de prestataires en capacité d'assurer ce type de prestation  
Une seule réponse : LECGS

Analyse de l'offre détaillée lors de la commission Vie locale.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 4 juillet 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-72			
Date de convocation		Date de publication	
28 juin 2024		9 juillet 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le quatre juillet à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir :** Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa, Angela Banuta à Véronique Roux, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Jean-Michel Garcia à Sandrine Agut Bosc.

**Secrétaire de séance :** Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération :** Ressources humaines – Convention de mise à disposition de 3 agents communaux auprès de Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud (LECGS) en école élémentaire et maternelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 20 juin 2024 ;

Le Code général de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Il est rappelé que, dans le cadre du marché renouvelé à Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud, chargé notamment de gérer l'accueil de loisirs des enfants durant les temps périscolaires au cours des 36 semaines d'activité scolaire à l'école élémentaire du Petit Bois et à l'école maternelle des Lavandes, il a été proposé de mettre 3 agents titulaires de la Mairie (2 à l'école élémentaire et 1 à l'école maternelle) à disposition de cette association pour l'année scolaire 2024-2025 à raison de 25h30 hebdomadaires et 31h hebdomadaires pour 2 d'entre eux à l'école élémentaire et de 18h hebdomadaires pour l'autre à l'école maternelle, afin de permettre son bon fonctionnement.

En contrepartie de la mise à disposition, LECGS s'engage à verser à la Ville d'Escalquens le remboursement des rémunérations et des charges sociales des intéressés.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition avec LECGS. Cette convention fixe les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition.

Cette mise à disposition de personnel communal auprès de LECGS est effectuée chaque année scolaire en respectant la procédure et fait l'objet d'une convention signée entre les 2 parties déterminant le nombre d'agents mis à disposition, les quotités de temps hebdomadaires, ainsi que toutes les conditions matérielles et financières.

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 4

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101694-20240704-24\_CM\_DEL\_72-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux de 3 agents de la ville d'Escalquens au profit de LECGS pour l'année scolaire 2024-2025, avec effet à la rentrée de septembre pour la durée de l'année scolaire concernée, pour l'exercice des missions relevant de la compétence de LECGS dans les écoles d'Escalquens,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec LECGS selon le modèle joint ainsi que tout document s'y rapportant,
- les crédits et les recettes correspondants seront prévus au Budget au chapitre 12 aux articles correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 4 juillet 2024

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TROIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

ENTRE la Mairie d'ESCALQUENS représentée par Monsieur Jean-Luc TRONCO, Maire, d'une part,

ET Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud, sise 7 Rue Paul Mesplé, 31100 TOULOUSE, représentée par Madame Fabienne AMADIS, Présidente, d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles L.512-6 à L.512-17 du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Mairie d'ESCALQUENS met à disposition de Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud deux fonctionnaires :

- M ou Mme..... à raison de 25,50 heures hebdomadaires (soit 25h 30m),
  - M ou Mme..... à raison de 31 hebdomadaires,
  - M ou Mme..... à raison de 18 hebdomadaires,
- et ce durant les 36 semaines d'activité scolaire.

#### ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE OU LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

M/Mme ..... sont mis à disposition en vue d'exercer des fonctions d'animation auprès des enfants le matin, le midi et le soir pendant le temps périscolaire dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École Élémentaire et Maternelle Marcel Pagnol.

Un temps de réunion hebdomadaire à raison d'1h est intégré dans l'emploi du temps de M/Mme.....

#### ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Les fonctionnaires sont mis à disposition de Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025.

#### ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU OU DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud organise le travail des fonctionnaires dans les conditions suivantes : définition des créneaux horaires de mise à disposition.

Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud prend les décisions pendant les horaires de mise à disposition, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la Mairie d'ESCALQUENS :

- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles



La Mairie d'ESCALQUENS continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53)
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

#### **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU OU DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION**

La Mairie d'ESCALQUENS verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION**

Le montant de la rémunération et des cotisations afférentes à ce personnel titulaire ainsi que les charges correspondant au 2ème alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie d'ESCALQUENS seront remboursés par Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud. Le remboursement de ces charges n'étant qu'une écriture comptable de régularisation, la collectivité n'honorera pas les frais de gestion dus à cette écriture.

La Mairie d'ESCALQUENS supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU OU DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION**

Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie d'ESCALQUENS après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit la notation.

#### **ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la le Code général de la fonction publique et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie d'ESCALQUENS. Elle peut être saisie par Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud.

#### **ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la Mairie d'ESCALQUENS
- de Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant à la Mairie d'ESCALQUENS, ils seront placés après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles des articles L512-26 et L512-28 du code Général de la Fonction Publique.

#### **ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION**

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis aux fonctionnaires mis à disposition pour accord, avant leur signature.

#### **ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

#### **ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

ESCALQUENS, le

Pour la collectivité d'origine

Le Maire d'ESCALQUENS

**Jean-Luc TRONCO**

Pour l'établissement ou l'organisme d'accueil

La Présidente de Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud

**Fabienne AMADIS**

# Note de synthèse explicative

## Séance du 4 juillet 2024

Numéro : 11

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Convention de mise à disposition de 3 agents communaux auprès de Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LECGS) en école élémentaire et maternelle

Il convient de signer, pour l'année scolaire 2024-2025 une convention de mise à disposition de 3 agents communaux auprès de l'Association LECGS qui gère l'accueil de loisirs des enfants : 2 agents à l'école élémentaire et 1 à l'école maternelle.

Ces agents exercent des missions d'accueil de loisirs des enfants sur les temps périscolaires les matins, midis et soirs durant les 36 semaines d'activité scolaire.

La convention fixe les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition.

Cette mise à disposition intervient chaque année par le biais d'une convention en fixant les modalités techniques, administratives et financières, et notamment le nombre de personnes mises à disposition ainsi que la quotité hebdomadaire conformément au marché conclu avec LECGS.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 4 juillet 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-73			
Date de convocation		Date de publication	
28 juin 2024		9 juillet 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
25		4	

L'an deux mille vingt quatre le quatre juillet à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir :** Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa, Angela Banuta à Véronique Roux, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Jean-Michel Garcia à Sandrine Agut Bosc.

**Secrétaire de séance :** Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération :** Ressources humaines – Contrats d'apprentissage aux services « Communication, Entretien des espaces Publics et Espaces Verts/Voirie »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 20 juin 2024 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail) ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 4 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101694-20240704-24\_CM\_DEL\_73-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 3 apprentis, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Espaces Verts/Voirie	Entretien des espaces verts (tonte des espaces verts, taille des haies, des massifs et des arbustes, élagage d'arbres, fleurissement, plantations, désherbage...)	Baccalauréat professionnel « Aménagement paysager »	2 ans
Entretien des Espaces Publics	Entretien des bâtiments publics	CAP - Agent de propreté et d'hygiène	2 ans
Communication	Actions évènementielles autour de la culture et du sport et communication (création supports, réseaux sociaux, revue de presse...)	Master	1 an

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les différents Centres de Formation d'Apprentis (CFA),
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

# Note de synthèse explicative

## Séance du 4 juillet 2024

Numéro : 12

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Ressources humaines – Contrats d'apprentissage aux services « Communication, Entretien des espaces Publics et Espaces Verts/Voirie »

La collectivité accueille régulièrement de jeunes apprentis au sein de ses services. C'est le cas notamment du service Espaces Verts/Voirie qui accueille chaque année 2 jeunes dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en vue d'obtenir un CAP, un Brevet Professionnel ou un Bac professionnel dans le domaine des espaces verts et cela depuis une vingtaine d'années.

L'un des 2 jeunes que nous avons actuellement en contrat d'apprentissage dans ce service termine son contrat le 31 août 2024, nous sommes donc en capacité d'accueillir un autre apprenti.

De même, le service communication accueille depuis l'an dernier une apprentie avec des missions essentiellement tournées sur la communication interne et externe (création de supports, réseaux sociaux, revue de presse...) et/ou des actions événementielles autour de la culture et du sport. Ce contrat d'apprentissage prendra fin le 17/09/24, nous serons donc en capacité d'accueillir un nouvel apprenti.

Enfin, le service EEP avait accueilli en 2022/2023 un apprenti dans ses effectifs, faute de candidat nous n'avions pu renouveler ce contrat en 2023/2024. Cette année le CFA INNHI nous a proposé un profil qui correspond aux attentes du service.

La rémunération de l'apprenti est déterminée en pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti, de l'ancienneté de contrat et du niveau du diplôme préparé.

L'apprentissage offre l'avantage pour la Collectivité de participer à l'insertion professionnelle des jeunes.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 4 juillet 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-74			
Date de convocation		Date de publication	
28 juin 2024		9 juillet 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le quatre juillet à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir :** Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa, Angela Banuta à Véronique Roux, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Jean-Michel Garcia à Sandrine Agut Bosc.

**Secrétaire de séance :** Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération :** Informatique – Convention de prestations de services pour la fourniture de services et outils en systèmes d'information entre la commune d'Escalquens et le Sicoval

Le Sicoval mène depuis 2022 une réflexion, partagée avec les 36 communes du territoire, sur la maturité des systèmes d'information communaux. Les nombreux échanges menés en 2023 ont permis d'identifier un besoin d'accompagnement portant prioritairement sur la cybersécurité, le partage d'information, l'achat, le maintien en condition opérationnelle des systèmes et le support aux agents. Cette réflexion a également conduit à distinguer les besoins et donc les modalités de mutualisation selon l'organisation et la complexité des systèmes d'informations communaux.

Ainsi, les 4 communes disposant d'un service dédié à la gestion des systèmes d'information (DSI), dont la commune d'Escalquens fait partie, ont une maturité de leurs systèmes permettant d'envisager la mutualisation comme une mise en commun d'ingénierie communale et intercommunale.

Par conséquent, les trois niveaux de prestation de services suivant sont proposés par le Sicoval :

- Un socle de base pour les 36 communes ;
- Un lot de services avancés pour les communes « sans DSI » incluant le socle de base ;
- Un lot de services avancés pour les communes « avec DSI » incluant le socle de base.

Ainsi, toutes les communes pourront accéder gratuitement au socle de base articulé selon 4 grands axes :

- Les premiers conseils de sécurisation des systèmes d'information ;
- Plateforme interactive de sensibilisation à la cybersécurité ;
- La transmission d'informations via une plateforme dédiée ;
- Et l'accès à des achats optimisés dont le support et la maintenance.

Considérant que les communes avec DSI, pourront, via une participation de leurs agents SI à la fourniture des services mutualisés dans sa globalité, accéder également à une offre de services complémentaires tenant compte de leur maturité :

- Mise en place d'outils de sécurité avancés et sensibilisation en présentiel ;
- Accompagnement à la gestion de crise et à la continuité d'activité ;
- Partage d'expériences et d'études, veille technique et juridique spécifique ;
- Proposition d'harmonisation de logiciels métiers ;
- Co-construction d'une feuille de route des achats et recueil de besoins.

Considérant que la contribution annuelle demandée aux communes volontaires souhaitant bénéficier des services avancés consistera en l'implication du responsable des systèmes d'information sur ces projets de mutualisation à raison de 24 jours par an et par commune ;

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 4 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101694-20240704-24\_CM\_DEL\_74-DE

Considérant que ce partenariat renforce les différents travaux de mutualisation déjà menés entre la commune d'Escalquens et le Sicoval, et constitue une opportunité pour la commune en termes de sécurisation des outils, de partage d'expérience et de compétences, d'harmonisation des logiciels métiers, et de rationalisation des dépenses informatiques induite par l'optimisation des achats potentiels ;

Vu la délibération du 6 mai 2024 approuvée par le Conseil communautaire du Sicoval relative à la création de la prestation de services pour la fourniture de services et outils en systèmes d'information ainsi que les conventions de prestation de service « type » ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 20 juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention annexée, les avenants de renouvellement, et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

### SICOVAL / **COMMUNE CCCCC**

#### ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération du Sicoval** sis 110 rue Marco Polo 31 670 Labège, représentée par son président monsieur Jacques OBERTI agissant en cette qualité, en vertu de l'assemblée constitutive de la Communauté d'Agglomération du 10 juillet 2020 donnant lieu au procès-verbal visé par la préfecture le 15 juillet 2020, et habilité à signer cette convention par délibération du conseil n° SC20240510 du 06 mai 2024,

Ci-après dénommée « le Sicoval »,

D'une part

#### ET

La **commune de** ..... sis ..... représentée par ..... agissant en qualité de maire, et habilitée à signer la présente en vertu de la délibération n° ..... du conseil municipal du .....

Ci-après dénommée « la commune »,

D'autre part,

Conjointement désignées « les parties »,

#### Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

##### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de confier au Sicoval, qui l'accepte, la charge d'accomplir pour la commune les missions exposées ci-dessous, et d'en définir les conditions d'exécution.

##### ARTICLE 2 : DUREE - PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2027. Elle prendra effet au jour de sa signature par les parties.

La convention est renouvelable par accord des parties une fois pour une durée de 3 ans.


## ARTICLE 3 : PRESTATION DE SERVICES

### 3.1 Contenu de la prestation


Le SICOVAL s'engage à accompagner les communes dans l'exercice de leurs missions par un ensemble de services en Systèmes d'Information (SI).

Les services proposés s'appuieront sur les outils et compétences validés par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Sicoval, avec une co-construction et un partage à l'échelle du territoire.

Ainsi, la prestation se décompose selon les missions et services suivants :

	<p>Socle de base 36 communes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Premiers conseils de sécurisation des systèmes d'information ;</li><li>○ Plateforme de sensibilisation à la cybersécurité ;</li><li>○ Transmission d'informations via une plateforme dédiée ;</li><li>○ Accès à des achats optimisés (dont le support et la maintenance), sans accompagnement, ni recueil des besoins.</li></ul>
--	---

Le détail de ces services est présenté en annexe 1 « Premiers services ».

	<p>Partenariat avancé :</p> <p>Si la commune souhaite disposer de moyens supplémentaires dédiés à la gestion de son SI, elle pourra, moyennant une participation de ses agents SI, travailler à l'élaboration de projets communs visant la sécurisation, l'harmonisation et la performance des SI (<b>cocher la case le cas échéant</b>)</p>
---	--

En accord avec les communes, le Sicoval se réserve le droit d'actualiser les services, notamment en ajouter à ceux présentés dans l'annexe 1 « Premiers services », selon les contraintes organisationnelles et les ressources internes.

Les services seront joignables du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture du Sicoval.

Toute autre modalité telle qu'un numéro de contact permettant de répondre aux demandes sera communiquée ultérieurement.

#### **ARTICLE 4 : NATURE DES OBLIGATIONS A LA CHARGE DU SICOVAL**

Les obligations du Sicoval issues de la présente, sont, de convention expresse, des obligations de moyens.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

Le Sicoval s'engage à exécuter entièrement les missions mises à sa charge, conformément aux règles de l'art applicables dans le domaine d'activité concerné et de la meilleure manière, et dans le respect des conditions fixées par la présente.

#### **ARTICLE 6 : CONTRIBUTION**

##### 6.1 : Participation :

La fourniture du socle de base 36 communes est convenue à titre gratuit.

Les missions définies dans le cadre du partenariat avancé défini à l'article 3 ci-dessus seront conjointement assurées par le Sicoval et la commune, avec une contribution pour la commune de 24 jours par an de ses agents DSI.

##### 6.2 : Modalités :

Le service réalisé de l'année civile N sera constaté lors de comités de pilotage trimestriels réunissant les Directeurs des services concernés du Sicoval et de la Commune.  
Un bilan annuel permettra d'évaluer le service réalisé et de l'amender si besoin.

Les achats spécifiques à la commune (coûts propres) tels que l'achat de matériels ou de licences restent à la charge de la commune, par achat direct de cette dernière. Il n'y aura pas de refacturation de la part du SICOVAL sur ces achats spécifiques.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE**

Les parties considéreront comme strictement confidentiels, et s'interdiront de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont elles pourront avoir connaissance à l'occasion de la présente convention. Pour l'application de la présente clause, les parties répondent de leurs agents ou préposés, salariés ou non, comme d'elles-mêmes.

Le Sicoval s'engage à respecter, au cours de l'exécution de ses missions, toute réglementation relative au traitement de données à caractère personnel et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, le règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que les recommandations de la CNIL.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATION DE COLLABORATION**

La commune s'engage à communiquer et à tenir à la disposition du Sicoval toute information susceptible de contribuer à la bonne réalisation des missions mises à sa charge par la présente.

A ce titre, la commune s'engage à mettre à disposition du Sicoval le matériel, les équipements et les documents nécessaires pour réaliser ses missions dans les meilleures conditions.

A défaut de communication, la commune souffrira de toutes les conséquences de ces manquements, y compris l'empêchement du Sicoval de respecter ses engagements conformément aux conditions prévues par la présente.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES**

Le Sicoval sera dégagé de toute responsabilité en cas de dommage causé directement ou indirectement à la commune, à un agent de la commune, dont le fait générateur n'est pas lié à ses missions. Exerçant une obligation de moyens et non de résultat, le Sicoval ne pourra pas être tenu responsable d'évènements extérieurs à ses missions que pourrait subir la commune suite à une défaillance du système informatique (ex. Cyberattaque, pertes de données). Il appartient notamment à la commune de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger et sauvegarder ses propres données.

En outre, dans l'exécution des prestations objet du présent contrat, le Sicoval s'engage à mettre en œuvre toute mesure visant à garantir l'intégrité des équipements de la commune ainsi que de tous documents, fichiers, ou données traités ou détenus par la commune.

#### **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

Les parties sont tenues de souscrire auprès d'une compagnie agréée par le ministère des finances et notoirement solvable une assurance responsabilité civile du fait de son activité et de ses représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, ainsi que de leurs biens ou de ceux dont ils ont la garde à quelque titre que ce soit.

#### **ARTICLE 11 : CESSION DE CONTRAT**

Les parties conviennent que les présentes sont conclues à titre intuitu personae. Toute cession de contrat est interdite.

#### **ARTICLE 12 : RESILIATION**

Le SICOVAL se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention pour tout motif, par lettre adressée à la commune, sous la seule réserve du respect d'un préavis d'un mois.

La commune ne pourra pas résilier durant la première période, soit jusqu'au 31/12/2025.

Au-delà de cette période, la commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé réception adressée au Sicoval, sous réserve d'un préavis de 1 mois.

#### **ARTICLE 13 : AVENANTS**

La présente convention peut faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 14 : ANNEXES**

L'annexe 1 à la présente est approuvée par les parties, et de ce fait dotée de la même valeur contractuelle.

#### **ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE - LITIGES**

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur siège administratif.

Les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de règlement de tout litige survenant dans l'interprétation ou l'application des présentes.

En cas d'échec des voies amiables de règlement, tous les litiges survenant dans l'interprétation ou dans l'application des présentes seront tranchés par le tribunal administratif de Toulouse.

La présente comporte 5 pages, et une annexe.

La commune a fait le choix du « Partenariat avancé » : oui / non (rayer la mention inutile)

Ainsi, la présente comporte ..... case(s) cochée(s), page 2.

Fait en deux exemplaires, le .....à .....

**Pour le Sicoval**

**Pour la commune**

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Sicoval, Jacques OBERTI**

# Note de synthèse explicative

## Séance du 4 juillet 2024

Numéro : 13

Nom du rapporteur : Françoise DOISY

Objet : Informatique – Convention de prestations de services pour la fourniture de services et outils en systèmes d'information entre la commune d'Escalquens et le Sicoval

Le Sicoval mène depuis 2022 une réflexion, partagée avec les 36 communes du territoire, sur la maturité des systèmes d'information communaux. Les nombreux échanges menés en 2023 ont permis d'identifier un besoin d'accompagnement portant prioritairement sur la cybersécurité, le partage d'information, l'achat, le maintien en condition opérationnelle des systèmes et le support aux agents. Cette réflexion a également conduit à distinguer les besoins et donc les modalités de mutualisation selon l'organisation et la complexité des systèmes d'informations communaux.

Ainsi, les 4 communes disposant d'un service dédié à la gestion des systèmes d'information (DSI), dont la commune d'Escalquens fait partie, ont une maturité de leurs systèmes permettant d'envisager la mutualisation comme une mise en commun d'ingénierie communale et intercommunale. Les 32 autres communes ont davantage besoin d'une mutualisation de moyens, sous la forme d'une prestation de services. Cependant, au sein même de ces communes, les attentes et moyens sont tels que deux offres de prestations de services paraissent nécessaires.

Par conséquent, les trois niveaux de prestation de services suivant sont proposés par le Sicoval :

- Un socle de base pour les 36 communes ;
- Un lot de services avancés pour les communes « *sans* DSI » incluant le socle de base ;
- Un lot de services avancés pour les communes « *avec* DSI » incluant le socle de base.

Ainsi, toutes les communes pourront accéder gratuitement au socle de base articulé selon 4 grands axes :

- Les premiers conseils de sécurisation des systèmes d'information ;
- Plateforme interactive de sensibilisation à la cybersécurité ;
- La transmission d'informations via une plateforme dédiée ;
- Et l'accès à des achats optimisés dont le support et la maintenance.



Concernant les communes avec DSI, elles pourront, via une participation de leurs agents SI à la fourniture des services mutualisés dans sa globalité, accéder également à une offre de services complémentaires tenant compte de leur maturité :

- Mise en place d'outils de sécurité avancés et sensibilisation en présentiel ;
- Accompagnement à la gestion de crise et à la continuité d'activité ;
- Partage d'expériences et d'études, veille technique et juridique spécifique ;
- Proposition d'harmonisation de logiciels métiers ;
- Co-construction d'une feuille de route des achats et recueil de besoins.

Ces premiers services auront vocation à s'étoffer au fil du temps.

Afin de limiter l'effort financier du Sicoval dans cette démarche, une contribution annuelle est demandée aux communes volontaires souhaitant bénéficier des services avancés :

- Pour les communes avec DSI, cette contribution consistera en l'implication du responsable des système d'information sur ces projets de mutualisation à raison de 24 jours par an et par commune.

L'engagement est prévu jusqu'au 30 juin 2027 avec possibilité de sortie sans frais le 31 décembre 2025. Des bilans seront réalisés tous les 6 mois sur cette phase expérimentale du projet.

Le 6 mai dernier, le conseil communautaire a approuvé la création de cette prestation de service, ainsi que les conventions de prestation de service « type ».

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 4 juillet 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-75			
Date de convocation		Date de publication	
28 juin 2024		9 juillet 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le quatre juillet à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir :** Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa, Angela Banuta à Véronique Roux, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Jean-Michel Garcia à Sandrine Agut Bosc.

**Secrétaire de séance :** Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération :** Action sociale – Approbation des conventions de réservation de logements sociaux en gestion en flux

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu les articles L.441-1 et suivants et R.441-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant agrément du progiciel Imhoweb comme système particulier de traitement automatisé de la demande de logement social ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 sur la cotation de la demande et la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Vu le 6<sup>e</sup> plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2023 signé le 16 juin 2020 ;

Vu l'accord collectif départemental pour l'accueil des personnes défavorisées 2022-2024 validé le 08 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 26 juin 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise à compter du 24 novembre 2023 une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires en lieu et place d'une gestion en stock.

Le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux précisent les modalités de mise en œuvre : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, bilans, etc.

En Haute-Garonne, dans un souci de transparence, d'harmonisation des pratiques et d'équité de traitement, l'ensemble des partenaires du secteur, dans le cadre de la concertation menée par l'Etat, ont défini les modalités de rédaction et de calcul de la présente convention type de réservation de logements en gestion en flux.

Cette convention s'articule avec les documents cadres en vigueur relatifs à la définition et à l'accueil des personnes défavorisées dans le département : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 4

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101694-20240704-24\_CM\_DEL\_75-DE

l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023, l'Accord Collectif Départemental pour le logement des personnes défavorisées 2022-2024 et les conventions intercommunales d'attribution des conférences intercommunales du logement lorsqu'elles existent. La convention prend donc en compte les objectifs quantitatifs et qualitatifs (recherche de mixité sociale) définis dans les documents cadres cités.

Chaque bailleur social doit ainsi conclure avec chaque réservataire une convention de réservation de logements en gestion en flux. Pour la commune d'Escalquens, réservataire, il s'agit ainsi de conclure une convention de réservation avec les organismes suivants : La Cité Jardins, l'OPH 31, Patrimoine Languedocienne, Promologis, Toulouse Métropole Habitat et Les Chalets.

Les présentes conventions ont pour objet de déterminer le flux de logements sociaux au bénéfice de la commune réservataire et de fixer les modalités de gestion des droits de réservation en flux de ces logements entre l'organisme bailleur et la commune réservataire.

Elle se compose des articles suivants :

- **Article 1** : *Objet de la convention*
- **Article 2** : *Modalités de gestion du contingent du réservataire*
- **Article 3** : *Détermination du patrimoine à considérer pour le calcul du flux de logement*
- **Article 3.1** : *Droits de réservation du réservataire*
- **Article 3.2** : *Détermination du flux disponible dans le cadre de la gestion en flux.*
- **Article 4** : *Modalités de répartition des flux de logements entre réservataires*
- **Article 5** : *Expression des besoins du réservataire auprès de l'organisme bailleur*
- **Article 6** : *Programme de construction neuve ou d'acquisition-amélioration*
- **Article 6.1** : *Modalités de concertation particulières concernant les nouveaux programmes conventionnés*
- **Article 7** : *Bilan annuel de la mobilisation du contingent du réservataire*
- **Article 8** : *Durée de la présente convention et modalités d'actualisation*

Elle se compose des annexes suivantes :

Le passage à la gestion en flux se base sur un état des lieux des logements sociaux réservés établi au 31 décembre 2022 convenu entre l'organisme de logement social et le réservataire et joint en annexe 2 de chaque convention.

Sur la base de cet état des lieux, l'annexe 1 précise le calcul théorique du flux de logements disponibles au bénéfice du réservataire au titre de l'année 2024.

Chaque année, avant le 28 février, l'organisme de logement social transmettra à la commune réservataire le bilan détaillé des logements proposés et attribués sur son contingent.

Au titre des présentes conventions de réservation, des rencontres pourront être organisées avec le bailleur social trimestriellement pour analyser l'avancée du bilan annuel.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature.

L'annexe 1 sera modifiée annuellement pour tenir compte de la modification du patrimoine éligible du bailleur, de son taux de rotation et du nombre de logements dont dispose le réservataire sur son territoire de compétence.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les conventions de réservation de logements sociaux en gestion en flux.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de réservation de logements en gestion en flux et les documents afférents qui découleraient de sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

# Note de synthèse explicative

## Séance du 4 juillet 2024

Numéro : 14

Nom du rapporteur : Djemel BEN SACI

Objet : Action sociale – Approbation des conventions de réservation de logements sociaux en gestion en flux

### Cadre réglementaire

- Dispositif inscrit dans la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, modifié par la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- Décret n°2020-145 du 20 Février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

### Objectifs du dispositif

- Remplacer de manière généralisée la gestion en stock par une gestion en flux
- Faciliter et fluidifier les attributions de logements sociaux
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée
- Faciliter la mobilité résidentielle.

Nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires :

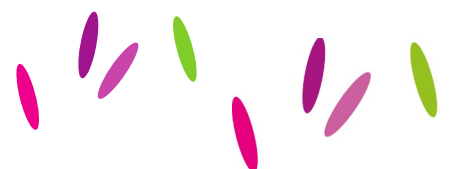
- L'État
- Action Logement services
- Conseil départemental
- EPCI
- Communes
- Organismes de logement social (OLS)

### Ce que change la gestion en flux

#### *Avant la réforme...*

En contrepartie de leur contribution à la production de logements sociaux, les réservataires obtiennent des droits de réservation sur les logements sociaux à l'adresse : c'est la gestion en stock.

La gestion en stock consiste à identifier, avant la livraison d'un programme, des logements qui, lorsqu'ils sont livrés ou libérés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il



puisse proposer des candidats. Un même logement est ainsi automatiquement fléché vers le même réservataire à chaque vacance.

Bémols de la gestion en stock:

- le logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer, alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre réservataire.

- l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, ce qui constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle au sein du parc social.

### ***Après la réforme...***

Après le passage à la gestion en flux, les réservataires obtiennent des droits de réservation sur un flux annuel d'attributions sur le parc existant.

La part des droits de réservation s'exprime non plus en nombre mais en pourcentage de logements locatifs sociaux disponibles à la location.

### **Détermination du patrimoine à considérer pour le calcul du flux de logement**

Le patrimoine de l'organisme bailleur concerné est l'ensemble des logements appartenant ou gérés par le bailleur :

- conventionnés et ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH ;

Sont exclus de la gestion en flux (loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi Elan, loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) :

- les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services et les résidences universitaires ;
- les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés ;
- les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ;
- les logements réservés par les établissements publics de santé,
- les programmes faisant l'objet d'une opération de vente,
- les logements voués à la démolition à échéance des déclarations d'intention de démolir ou bien de celles figurant en Comité National d'Engagement.



### **Droits de réservation du réservataire**

La part du flux de logements dont bénéficie le réservataire, exprimée en pourcentage, constitue ses droits de réservation. Il est le ratio entre le patrimoine dont il est réservataire et le patrimoine du bailleur.

### **Détermination du flux disponible dans le cadre de la gestion en flux**

Le flux théorique de logements disponibles pour le réservataire se calcule de la manière suivante :

$$\text{Flux disponible (nb de lgt annuel)} = [\text{patrimoine éligible}] \times [\text{part du flux de lgt au bénéfice du rés.}] \times [\text{taux de rotation}]$$

Le taux de rotation utilisé est le taux de rotation départemental, identique pour tous les réservataires et pour tous les territoires par souci d'équité de traitement entre tous les réservataires.

Ce taux peut varier selon les territoires et selon les libérations effectives de logements sur le territoire concerné. Il constitue donc uniquement une valeur prévisionnelle qui doit être confirmée à l'occasion des bilans annuels.

### **Taux de rotation départemental par bailleur**

= Nombre de logements libérés sur l'année N-1 / Parc total du bailleur sur l'année N-1

Un taux de rotation calculé au plus juste du réel pour être cohérent avec la capacité d'accueil du parc et ne pas créer de fausses attentes de la part des réservataires, dans un contexte d'effondrement du nombre de libérations annuelles de logements.

Une convention par bailleur est soumise à approbation, au total 6 conventions à signer avec : La Cité Jardins, OPH 31, Promologis, Patrimoine Languedocienne, Toulouse Métropole Habitat et Les Chalets.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 4 juillet 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-76			
Date de convocation		Date de publication	
28 juin 2024		9 juillet 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
20	9		

L'an deux mille vingt quatre le quatre juillet à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir :** Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa, Angela Banuta à Véronique Roux, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia à Sandrine Agut Bosc.

**Secrétaire de séance :** Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération :** Vie locale – Convention de mise à disposition d'un espace clôturé aménagé en jardins familiaux

Vu la délibération 2015-01 du 4 février 2015 du Centre communal d'action sociale formalisant la convention de mise à disposition des jardins familiaux,

Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 27 juin 2024,

Dans le cadre de sa politique associative, la commune d'Escalquens souhaite formaliser une nouvelle convention de mise à disposition d'un espace clôturé aménagé en jardins familiaux géré par la Commune avec l'association Jardins Coquelicots.

Élaboré collectivement avec l'association au travers de rencontres constructives, cette convention permet à l'association d'y exercer une activité de jardinage dans le cadre de valeurs portées par la Commune :

- Permettre l'utilisation des parcelles en priorité aux foyers escalquinois dont la situation des personnes en fait nécessité, tout en favorisant la mixité sociale, culturelle et générationnelle ;
- Faire de ces jardins un outil de lien social basé sur la courtoisie, la citoyenneté, la solidarité et la convivialité ;
- Promouvoir et pratiquer un jardinage respectueux de l'environnement ;
- Conférer au site un caractère ouvert et pédagogique permettant d'éduquer à l'environnement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER ladite convention et le règlement intérieur des jardins.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association « Jardins Coquelicots ».

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

## Note de synthèse explicative Séance du 4 juillet 2024

Numéro : 15

Nom du rapporteur : Marie-Claire LOOSE

Objet : Vie locale – Convention de mise à disposition d'un espace aménagé en jardins familiaux

Dans le cadre de sa politique de solidarité et citoyenneté, la commune d'Escalquens avait procédé à l'aménagement d'un terrain à usage de jardins familiaux. En 2015, elle avait confié au Centre communal d'action sociale (CCAS) la gestion de ses jardins et le suivi du projet, par délibération n°2015-01.

Une convention avait été formalisée entre l'association « Jardins Coquelicots » et le CCAS afin que l'association mette en œuvre l'exploitation des jardins familiaux, en collaboration avec le CCAS.

Le centre social d'Escalquens, en partenariat avec l'association, avait mis en œuvre des animations dans le cadre de son projet de parcelle (parcelle collective animée par l'équipe du centre social – récolte au profit du CCAS).

Aujourd'hui, l'équipe municipale souhaite répondre à cette demande et a donc travaillé en concertation avec l'association Jardins Coquelicots à travers plusieurs réunions de travail pour élaborer collectivement une nouvelle convention et un règlement intérieur revu avec le soutien des services techniques. Les documents soumis en Conseil municipal ont donc été approuvés par le nouveau président et les membres actifs de l'association.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 4 juillet 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-77			
Date de convocation		Date de publication	
28 juin 2024		9 juillet 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
23	3	3	

L'an deux mille vingt quatre le quatre juillet à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa, Angela Banuta à Véronique Roux, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia à Sandrine Agut Bosc.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Vie locale – Reconduction opération « Tickets sport » : convention commune/associations partenaires

Vu la délibération en date du 13 juin 2013 qui instaure la mise en place de l'opération « tickets sport » ;  
Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 27 juin 2024,

Considérant que les tickets sport permettent aux enfants escalquinois inscrits à l'école élémentaire et au collège, et sur justificatif de la perception de l'Allocation de Rentrée Scolaire, de bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € lors de l'inscription à l'une des associations partenaires. L'association s'engage, de son côté, à proposer une baisse supplémentaire de 10 % sur le tarif annuel de l'activité (hors licence).

Considérant qu'un seul ticket sport d'un montant fixe et unique de 50 € est délivré par enfant et par année sportive.

Considérant que ce dispositif est formalisé par la signature d'une convention entre Monsieur le Maire et les associations escalquinoises volontaires et déjà connues pour l'année 2024-2025 : à savoir l'*Aïkido club*, le *club de boxe et de savate française*, l'association *Défidanse* (danse jazz et classique), l'*Escal'ade* (piedescale), le *Football club Escalquens* (FCE), *Escal'Mouv'* (gymnastique), le *Tennis club d'Escalquens*, le *Yoshi karaté club*, *Ciel 31* (hand-ball), le *judo jujitsu club*, le *Centre traditionnel de taekwondo*, et l'*Avenir belberautin rugby à XV*.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec les associations citées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à produire tout certificat administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE FIXER** le montant des tickets sport à 50 €,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024 – Article 6281.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 4 juillet 2024

Le Maire



Jean-Luc TRONCO



# Convention

## « Opération tickets sport 2024-2025 »

### Entre les soussignés

La Commune d'Escalquens, représentée par Madame Marie-Claire Loose, Adjointe en charge de la vie associative, culture et sports, habilitée par arrêté à signer la convention de partenariat avec les associations sportives et culturelles participant au dispositif des tickets sport pour l'année scolaire 2024-2025.

Et l'association <ASSOCIATIONS> représentée par <NOM PRENOM>, Président(e), agissant en vertu d'une décision du bureau en date du .....

Vu la délibération n° 2024- , il est convenu ce qui suit,

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du dispositif ticket sport destinée à favoriser la pratique des activités culturelles et sportives et à en démocratiser l'accès pour les enfants escalquinois (c'est-à-dire résidant à Escalquens) scolarisés à l'école élémentaire et au collège.

Ces tickets sont émis par la mairie d'Escalquens et remis aux familles qui en font la demande au service communication-vie associative. Les familles, pour en bénéficier, doivent remplir les critères d'attribution définis par la commune : résider à Escalquens, avoir des enfants scolarisés à l'école élémentaire d'Escalquens ou au collège, percevoir l'Allocation de rentrée scolaire (ARS).

L'association <ASSOCIATIONS> s'engage à accepter le ticket sport d'un montant de 50 € que les familles lui donneront lors de l'inscription de leur enfant à l'activité pour la saison en cours, jusqu'au 30 novembre 2024. Elle s'engage également, de plus, à faire 10 % de réduction sur le montant global de l'inscription annuelle hors licence sportive.

### Article 2 – Fonctionnement et remboursement du ticket sport

Le ticket sport remis à l'association ne peut donner lieu, de la part de l'association, à un rendu d'argent liquide. Le ticket est nominatif et ne peut être utilisé en faveur d'une autre personne que le bénéficiaire désigné par le service communal. A ce titre, l'association sera en mesure de demander une pièce d'identité lors de l'inscription.

L'association, pour se faire rembourser par la collectivité, envoie ou remet au service communication-vie associative, les tickets sport donnés par les familles lors des inscriptions durant le mois précédent, accompagné d'un récapitulatif succinct détaillant : le nom des bénéficiaires et le nombre de tickets sport enregistrés.

Tous les tickets sport 2024-2025 doivent parvenir au service communal avant le **31 janvier 2025**. Après cette date, le remboursement du montant des tickets ne pourra être honoré.

### Article 3 – Délais de règlement et réclamations

La commune s'engage à rembourser les associations ayant accepté des tickets sport dans le trimestre suivant leur utilisation.

Après transmission d'un relevé des inscriptions signé par le Président de l'association, la municipalité s'engage, après vérification par le service Communication-Vie Associative, à rembourser celle-ci par mandat administratif.

Toute réclamation concernant le règlement des tickets sport doit être adressée au service communication-vie associative qui y apportera toute l'attention nécessaire.

### Article 4 – Dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 janvier 2025 et ne peut être dénoncée durant la période pour laquelle elle a été conclue en raison du préjudice que cela entraînerait pour les familles bénéficiaires du dispositif.

La convention pourra être renouvelée chaque année par les parties si elles le souhaitent.

### Article 5 – Information au public

L'association s'engage à informer le public de sa participation au dispositif des tickets sport. Elle accepte également la diffusion de ses coordonnées et des renseignements relatifs à ses prestations auprès des personnes susceptibles de bénéficier du dispositif. Pour cela, elle remplira le document préalablement fourni.

**Fait en deux exemplaires originaux**

À Escalquens, le \_\_\_\_\_,

**Pour l'association <ASSOCIATIONS>**  
Représentée par <NOM PRENOM>,

**Pour la Ville**  
Représentée par Marie-Claire Loose,  
Adjointe en charge de la Vie associative,  
Culture et Sports,

# Note de synthèse explicative

## Séance du 4 juillet 2024

Numéro : 16

Nom du rapporteur : Marie-Claire LOOSE

Objet : Vie locale – Reconduction opération « Tickets sport » : convention commune/associations partenaires

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants scolarisés en élémentaire et au collège d'accéder à des services culturels et sportifs variés et de développer par là même une pratique culturelle et sportive, la Commune d'Escalquens a initié à cet effet un dispositif spécifique : l'Opération « Tickets sport ».

L'opération ticket sport a été mise en place, par délibération en date du 13 juin 2013, pour promouvoir et démocratiser la pratique d'activités sportives, notamment en direction des jeunes publics.

A travers ce dispositif, la commune d'Escalquens poursuit deux objectifs :

- Démocratiser l'accès à la culture et au sport pour les enfants les plus éloignés de l'offre ;
- Valoriser les pratiques culturelles et sportives du territoire ;

Ce dispositif, qui prend la forme d'un ticket intitulé "Tickets sport", donne la possibilité de bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € lors de l'inscription à l'une des associations partenaires. L'association s'engage de son côté, à proposer une baisse supplémentaire de 10 % sur le tarif annuel de l'activité (hors licence).

Les tickets sports sont destinés aux enfants escalquinois inscrits à l'école élémentaire et collège, et sous justificatif de la perception de l'Allocation de rentrée scolaire.

Un seul ticket sport d'un montant fixe et unique de 50 € est délivré par enfant et par année sportive. A l'inscription, l'enfant remet son ticket à l'association partenaire.

Après transmission d'un relevé des inscriptions signé par le Président de l'association, la municipalité s'engage, après vérification par le service Vie Associative, à rembourser celle-ci par mandat administratif. Dans une démarche de transparence, une décision du Maire sera prise avant traitement par le service comptabilité.

Ce dispositif est formalisé par la signature d'une convention entre Monsieur le Maire et les associations escalquinoises volontaires et déjà connues pour l'année 2024-2025 : à savoir *l'Aïkido club*, le *club de boxe et de savate française*, l'association *Défidanse* (danse jazz et classique), le *Football club Escalquens (FCE)*, *Escal'Mouv'* (gymnastique), le *Tennis club d'Escalquens*, le *Yoshi karaté club*, *Ciel 31* (hand ball), le *judo jujitsu club*, le *Centre traditionnel de taekwondo*, *l'Avenir belberautin rugby à XV* et une nouvelle association *Escal'Ade*.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 4 juillet 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-78			
Date de convocation		Date de publication	
28 juin 2024		9 juillet 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le quatre juillet à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir** : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa, Angela Banuta à Véronique Roux, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia à Sandrine Agut Bosc.

**Secrétaire de séance** : Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération** : Vie locale – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour certaines manifestations organisées par le Comité des fêtes sur le territoire communal

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Vie Locale convoquée le 27 juin 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PROCÉDER** à un abandon des recettes de droits de place que la commune aurait normalement perçues en 2024 consécutivement à l'utilisation du domaine public par le Comité des fêtes.
- **D'AUTORISER** le Comité des fêtes à percevoir des droits d'entrées pour l'accès aux manifestations telles que les vide-greniers, braderies de jouets et d'articles de puériculture, marchés de créateurs durant l'année 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 4 juillet 2024

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

# Note de synthèse explicative

## Séance du 4 juillet 2024

Numéro : 17

Nom du rapporteur : Marie-Claire LOOSE

Objet : Vie locale – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour certaines manifestations organisées par le Comité des fêtes sur le territoire communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité des fêtes organise chaque année des manifestations sur le territoire communal relevant de l'organisation de vente au déballage dans le cadre de vide-greniers, de braderies de jouets et d'articles de puériculture, de marchés de Noël et également de marchés de créateurs pour des occasions telles que la fête nationale (pouvant se dérouler la veille ou le jour-même).

Afin de favoriser cette pratique à dimensions multiples (sociale, culturelle, économique), entièrement supportée et mise en œuvre par l'association, et dont l'objet pourrait être assimilé à la satisfaction d'un intérêt général, Monsieur le Maire souhaite que cette association puisse organiser ces événements sans s'acquitter d'une quelconque redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces événements devront être organisés à des emplacements spécifiques sur la commune d'Escalquens :

- Place de l'Enclos
- Gymnase (intérieur, parking et salle des fêtes)
- Champs de foire

L'association devra formuler sa demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public et demande d'autorisation de vente au déballage conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que le Cerfa n°13939\*01 au moins 15 jours avant l'organisation de la manifestation.

La commune se réserve toutefois le droit de refuser l'organisation de la manifestation pour tout motif légitime relevant des pouvoirs de Police du Maire.

Monsieur le Maire précise à titre complémentaire, que l'association pourra librement percevoir à son compte des participations / droits d'entrées d'un montant qu'elle aura préalablement fixé, et précisé à la commune.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 4 juillet 2024

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	29	
N° de délibération 2024-79			
Date de convocation		Date de publication	
28 juin 2024		9 juillet 2024	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
29			

L'an deux mille vingt quatre le quatre juillet à dix huit heure trente sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Cynthia Aymerich, Lucas Maurici, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Sandrine Agut Bosc, Corinne Maurici, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

**Absents avec pouvoir :** Guy Desbonnet à Denis Paillard, Jean Villin à Christian Correa, Angela Banuta à Véronique Roux, Carole Ejenguele à Marie-Claire Loose, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia à Sandrine Agut Bosc.

**Secrétaire de séance :** Sandrine Agut Bosc.

**Objet de la délibération :** Service technique – Contrôle des débits et pressions des poteaux incendie avec le Sicoval – Convention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en vertu de ses pouvoirs de police, il a la responsabilité d'organiser la lutte contre les incendies sur son territoire.

Il précise que le contrôle des débits et pressions ainsi que le fonctionnement des poteaux incendie installés sur le territoire est une obligation pour la commune et qu'il convient de réaliser une prestation.

Dans le cadre de sa compétence eau potable, le Sicoval est sollicité par les communes pour réaliser la mesure couple débit-pression sur les poteaux incendie afin de répondre aux exigences du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Haute-Garonne.

Depuis 2011, ce règlement impose aux communes la réalisation de ces mesures, précédemment effectuées par le SDIS. Dès lors, les communes ont conventionné avec le Sicoval pour la réalisation de cette prestation.

Suite à des évolutions sur les modalités de réalisation de ces mesures et notamment leur périodicité, il est nécessaire aujourd'hui de résilier les conventions actuelles afin d'établir de nouvelles conventions.

En effet, le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a modifié son Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie en 2023. Dans son article 5.4 il fixe une périodicité maximale de mesure débit-pression à 3 ans contre 2 ans jusqu'à présent.

Les nouvelles conventions intègrent également la mise à jour des tarifs, la nouvelle durée de la convention et les modalités de réalisation des travaux.

Les tarifs appliqués pour les mesures sont ceux de Réseau 31 et sont mis à jour annuellement. Pour les travaux éventuels de réparation sur les poteaux incendie, un devis préalable et au réel des travaux, sera établi et soumis à validation de la commune.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 26 juin 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de RETIRER la délibération n°2011-63 prise lors de la séance du 7 juillet 2011,
- d'AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 4 juillet 2024

Le Maire

Jean-Luc TRONCO



# CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE CONTROLE DES DEBITS ET PRESSIONS DES POTEAUX INCENDIE

## SICOVAL / COMMUNE DE ESCALQUENS

### ENTRE :

**La Communauté d'Agglomération du Sicoval**, sise 110 rue Marco Polo 31670 LABÈGE, représentée par son Président, Monsieur Jacques OBERTI, agissant en cette qualité en vertu de l'assemblée constitutive du 10 juillet 2020, donnant lieu au procès-verbal visé par la Préfecture de Haute-Garonne le 15 juillet 2020 et habilité à signer cette convention par délibération n° S202403022 en date du 28 mars 2024,

Ci-après désignée « le Sicoval »,

D'une part,

### ET

**La commune de ESCALQUENS**, sise Place François Mitterrand, représentée par son Maire, Monsieur TRONCO Jean-Luc, et dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Municipal datée du

Ci-après dénommée « la commune »,

D'autre part,

Conjointement désignées « les parties »,

***Vu les articles L5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de prestation de service ,***

***Vu les articles R2225-1 à R2225-10 du CGCT en matière de défense extérieure contre l'incendie,***

***Vu les statuts du SICOVAL et notamment l'article 3.A permettant au Sicoval de réaliser des prestations de service pour la commune,***

***Vu Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Haute Garonne***

### Préambule :

Dans leur mission de lutte contre les incendies, les sapeurs-pompiers doivent trouver l'eau nécessaire à la réalisation de leurs missions sur les lieux même du sinistre.

En vertu de ses pouvoirs de police, le maire a la responsabilité d'organiser la lutte contre les incendies. Dans le cadre de sa compétence eau potable, le Sicoval est sollicité par les communes pour réaliser la mesure du couple débit-pression initialement réalisé par le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours.

Le Sicoval exerce une compétence obligatoire en matière d'eau. En outre, il peut réaliser pour le compte des communes des prestations de service se situant dans le prolongement des compétences exercées.

Dans ce contexte la commune a souhaité confier au Sicoval qui l'accepte la prestation de contrôle des débits et pressions des poteaux incendie.

## **Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivantes lesquelles le Sicoval, prend la charge d'accomplir pour le compte de la commune, la mesure du débit et de la pression des poteaux incendie en tant que prestation de service.

### **ARTICLE 2 : DUREE – PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027. Elle prendra effet au jour de sa signature par les parties.

Elle est renouvelable deux fois pour une durée totale de 6 ans par accord express et écrit des parties.

Toute demande de renouvellement sera adressée par la commune au Sicoval par écrit au moins un mois avant l'extinction de la présente.

### **ARTICLE 3 : PRESTATION DE SERVICE ASSUREE PAR LE SICOVAL**

#### ***3.1 Contenu de la prestation : campagne de mesure***

Le Sicoval s'engage à effectuer une mesure des poteaux incendie du territoire de la commune partie à la convention conforme au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Haute Garonne.

Le Sicoval a la possibilité de solliciter son propre prestataire pour la réalisation de sa mission.

A la suite de cette mesure, le Sicoval transmet un rapport de résultat au maire de la commune et au SDIS.

#### ***3.2 Fréquence de la prestation***

Le Sicoval effectuera une mesure de chaque poteau incendie du territoire de la commune tous les trois ans.

#### ***3.3 Planification de la prestation***

Le Sicoval établira une planification du contrôle des bornes sur le territoire de la commune laquelle en sera informée par tout moyen 7 jours minimum avant la réalisation de la prestation.

#### ***3.4 Prestations spécifiques ponctuelles***

- a) demande de mesure ponctuelle hors campagne de mesure : la commune a la possibilité de faire une demande ponctuelle de contrôle en dehors du contrôle réglementaire,
- b) la commune peut solliciter le Sicoval pour des réparations sur les poteaux incendie,
- c) ces prestations spécifiques pourront être réalisées par son propre prestataire ; elles pourront faire l'objet d'un devis préalable fait par le Sicoval et soumis à la validation de la commune dont les modalités de paiement sont prévues à l'article 7 de la présente contention.

#### ***3.5 Limites de la prestation***

Le Sicoval n'a pas la compétence pour effectuer les travaux qui pourraient être devenus nécessaires et identifiés lors de la campagne de mesure. Il revient à la commune d'assumer la charge organisationnelle et financière des travaux nécessaires.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE LA COMMUNE

La commune s'engage à donner un inventaire au Sicoval de tous les poteaux et bouches d'incendie sur la commune.

La commune s'engage à permettre et à faciliter l'accès aux poteaux incendie objets du contrôle aux agents du Sicoval ou de son prestataire en charge de la prestation prévue à la présente convention.

La commune s'engage à communiquer et à tenir à la disposition du Sicoval toute information susceptible de contribuer à la bonne réalisation des missions mises à sa charge par la présente.

## ARTICLE 5 : NATURE DES OBLIGATIONS A LA CHARGE DU SICOVAL

Les obligations du Sicoval issues de la présente sont, de convention express.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le Sicoval s'engage à exécuter les missions mises à sa charge conformément aux règles de l'art applicables dans le domaine d'activité concerné et de la meilleure manière, et dans le respect des conditions fixées par la présente.

## ARTICLE 7 : PRIX

### 7.1 Montant

Les missions définies à l'article 3 ci-dessus seront assurées par le Sicoval pour un coût d'intervention de **52,30 € HT** (*cinquante-deux euros et trente centimes*) par poteau incendie.

En cas de demande ponctuelle **hors campagne de mesure**, prévue à l'article 3.4 de la présente convention, le tarif de la prestation s'élève à **86,70 € HT** (*quatre-vingt-six euros et soixante-dix centimes*) par poteau incendie.

Dans le cas où une pesée ne peut être effectuée pour une raison diverse (poteau hors service, pas d'eau, accès impossible...) le tarif est de **26,10 € HT** (vingt-six euros et dix-centimes) dans le cadre d'une campagne de mesure et de **43,35 € HT** (quarante-trois euros et trente-cinq centimes) pour une demande ponctuelle hors campagne de mesure.

### 7.2 Modalités de paiement du prix

**7.2.1** Après chaque campagne de mesure, une facture correspondant à la prestation effectuée dans le cadre prévu à l'article 3.1 de la présente sera envoyée à la commune.

**7.2.2** En cas de prestation spécifique effectuée dans le cadre prévu à l'article 3.4 de la présente, une facture additionnelle sera envoyée à la commune après sa réalisation.

**7.2.3** Les paiements seront effectués dans un délai de 30 jours à réception du titre exécutoire.

### 7.3 Révision du prix

Le montant de la prestation prévu à l'article 7.1 de la présente convention pourra être révisé annuellement en fonction des tarifs fixés par le ou les prestataires auxquels le Sicoval est amené à confier l'exécution de la prestation.

En cas de modification du prix, la commune sera informée du nouveau tarif applicable par courrier. Le nouveau tarif prendra effet dès la notification de la modification pour toute convention en cours.



## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES**

La commune assumera la responsabilité de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé à l'agent du Sicoval ou de son prestataire dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par la présente.

Le Sicoval ne pourra être tenu responsable d'un dysfonctionnement ou des éventuels conséquences sur les poteaux et bouches d'incendie.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

Le Sicoval est tenu de souscrire auprès d'une compagnie agréée par le ministère des finances et notoirement solvable une assurance responsabilité civile du fait de son activité et de ses représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, ainsi que de leurs biens ou de ceux dont ils ont la garde à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 10 : CONTRAT ET CESSION DE CONTRAT**

Cette convention entre les parties relative à la prestation de service de contrôle des débits et pressions des poteaux incendie résilie et remplace à la date de son entrée en vigueur la convention antérieure ayant le même objet.

Toute cession du présent contrat est interdite au regard de son caractère intuitu personae.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION**

### ***11.1 Dénonciation***

Sans préjudice des articles 2 et 11.2 de la présente, les parties se réservent chacune le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention pour tout motif, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au cocontractant, sous la seule réserve du respect d'un préavis de 1 mois et après acquittement des prestations en cours et devis validés pas la commune.

### ***11.2 Clause résolutoire***

A défaut d'exécution d'une obligation de faire ou de ne pas faire née de la présente convention, et à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'un commandement d'avoir à exécuter resté sans effet, contenant déclaration du Sicoval de son intention d'user de la présente clause, la présente convention sera résiliée de plein droit sur simple déclaration du Sicoval, sans autre formalité judiciaire.

## **ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE – LITIGES**

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, le Sicoval fait élection de domicile à son siège administratif, et la commune à son siège administratif.

Les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de règlement de tout litige survenant dans l'interprétation ou l'application des présentes.

En cas d'échec des voies amiables de règlement, tous les litiges survenant dans l'interprétation ou dans l'application des présentes seront tranchés par le tribunal administratif de Toulouse.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 031-213101694-20240704-24\_CM\_DEL\_79-DE



La présente comporte 5 (cinq) pages.

Fait en 2 exemplaires à Belberaud,  
Le

**Pour le Sicoval  
Jacques OBERTI**

**Pour la commune de**

# Note de synthèse explicative

## Séance du 4 juillet 2024

Numéro : 18

Nom du rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

Objet : Service technique – Contrôle des débits et pressions des poteaux incendie avec le Sicoval – Convention

En vertu de ses pouvoirs de police, le Maire a la responsabilité d'organiser la lutte contre les incendies sur son territoire.

Le contrôle des débits et pressions ainsi que le fonctionnement des poteaux incendie installés sur le territoire, est une obligation pour la commune, il convient de réaliser une prestation.

Dans le cadre de sa compétence eau potable, le Sicoval est sollicité par les communes pour réaliser la mesure couple débit-pression sur les poteaux incendie afin de répondre aux exigences du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Haute-Garonne.

Depuis 2011, ce règlement impose aux communes la réalisation de ces mesures, précédemment effectuées par le SDIS. Dès lors, les communes ont conventionné avec le Sicoval pour la réalisation de cette prestation.

Suite à des évolutions sur les modalités de réalisation de ces mesures et notamment leur périodicité, il est nécessaire aujourd'hui de résilier les conventions actuelles afin d'établir de nouvelles conventions.

En effet, le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a modifié son Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie en 2023. Dans son article 5.4 il fixe une périodicité maximale de mesure débit-pression à 3 ans contre 2 ans jusqu'à présent.

Les nouvelles conventions intègrent également la mise à jour des tarifs, la nouvelle durée de la convention et les modalités de réalisation des travaux.

Les tarifs appliqués pour les mesures sont ceux de Réseau 31 et sont mis à jour annuellement. Pour les travaux éventuels de réparation sur les poteaux incendie, un devis préalable et au réel des travaux sera établi et soumis à validation de la commune.

Pour information, le coût d'intervention était de 40,23 € H.T. par poteau incendie, contre 52,30 € H.T. avec la nouvelle tarification.

Je vous propose chers collègues, d'adopter la délibération suivante :

